

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DDCT 97 Subvention d'investissement (90.000 euros) et convention avec l'association Bruitparif, centre d'évaluation technique de l'environnement sonore en Île-de-France.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 juin 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Bruitparif, centre d'évaluation technique de l'environnement sonore en Île-de-France ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement de 90 000 euros est attribuée à l'association Bruitparif (SIMPA 97001 – 2019-08690) au titre de l'année 2019.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Bruitparif, sise 32, boulevard Ornano 93 200 Saint Denis, une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

Article 3 : La dépense de 90 000 euros sera imputée sur le budget municipal d'investissement de la DDCT au chapitre 903, nature 20422, AP 1905027.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO